



Séance du 11 avril 2018

Délibération n°2018/129

**ELECTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
ET TARIFAIRE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** la démission de M. BARGETON ;
- VU** la délibération 2018R2G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental en séance des 5, 6 et 7 février 2018 portant de désignation de M. Emmanuel GREGOIRE en remplacement de M. Julien BARGETON, démissionnaire ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de Seine et Marne portant désignation de M. Jean-Louis THIERIOT, en remplacement de M. Jean-Jacques BARBAUX, décédé le 25 février 2018 ;
- VU** le rapport n° 2018/128 et 129 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : sont élus membres de la Commission économique et tarifaire :

- M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant du Conseil de Paris,
- M. Jean-Louis THIERIOT, en qualité de représentant des départements de Grande Couronne.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des Transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ